

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2025 A 18H30**

Le Conseil municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 18 septembre 2025, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 24 septembre 2025 à l'Hôtel-de-Ville de MONTBARD.

Présidente de séance : Laurence PORTE – Maire de MONTBARD

Membres de l'assemblée délibérante présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Mireille POIRROTTE, Joël GRAPIN, Patricia PARISSE, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI.

Membres de l'assemblée délibérante excusés ayant donné pouvoir : Valérie MONTAGNE à Danielle MATHIOT, Fabien DEBENATH à Marc GALZENATI, Thierry MOUGEOT à Martial VINCENT, Jean-Pierre RIFLER à Laurence PORTE, Béatrice PARISOT à Maryse NADALIN, Céline AUBLIN à Aurélio RIBEIRO, Bruno DIANO à Sylvie GOYARD.

Membres de l'assemblée délibérante absents : Jordan LE CARO, Aurore LAPLANCHE, Magalie RAEVENS, Maryline DECOURSIERE

Secrétaire de séance : Danielle MATHIOT

Le quorum est atteint.

L'ordre du jour s'établit comme suit :

- Nomination du secrétaire de séance
- Adoption du Procès-verbal de la séance du 26 juin 2025
- Vente au plus offrant d'un ensemble immobilier situé 41 rue Auguste CARRE appartenant à la Ville de MONTBARD
- Rétrocession foncière de terrains appartenant à ORVITIS et CDC HABITAT dans le quartier Beugnon Saint Pierre
- Taxe foncière sur les propriétés bâties – Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts
- Réfection de la chaussée - quartier des Castors : validation du plan de financement et demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Côte-d'Or
- Reprise du mur effondré au Parc Buffon : validation du plan de financement et demandes de subventions
- Travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus situés à la gare SNCF : validation du plan de financement et demande de subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté
- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Montbard Venarey Football
- Travaux de réaménagement de l'avenue Maréchal Leclerc - Approbation d'un protocole transactionnel après avis de la Commission d'Indemnisation Amiable – Dossier n° 1
- Travaux de réaménagement de l'avenue Maréchal Leclerc - Approbation d'un protocole transactionnel après avis de la commission d'indemnisation amiable – Dossier n° 2
- Autorisation d'interconnexion des sources de la commune de Montigny-Montfort avec le réseau d'eau potable de Montbard
- Avancements de grades et promotion interne 2025
- Création d'un emploi permanent pour le Service Urbanisme, Patrimoine immobilier
- Délégation de Service Public du Centre Aquatique Amphitrite : rapport annuel 2024

- Service de l'eau et de l'assainissement : rapport sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine – année 2024 / Rapport sur les indicateurs techniques et financiers du service de l'eau potable et du service de l'assainissement
- Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées

Informations diverses de Madame le Maire

Carnet noir

Madame le Maire invite l'assemblée à respecter une minute de silence en mémoire de Monsieur Gilbert RECEVEUR (1932-2025) décédé en août dernier. Il a exercé les fonctions de maître de cérémonies lors des commémorations patriotiques pendant près de 20 ans. Elle souligne la fidélité de son engagement.

Elle associe les pensées de la municipalité pour la famille de Monsieur Michel POTET (1952-2025) dont les obsèques ont eu lieu ce jour même. Ce dernier a été agent de la commune, au sein des services techniques, de 1974 à 2012.

Période estivale

Madame le Maire remercie les agents municipaux qui - tout au long de l'été - ont assuré les services publics de proximité et mis en œuvre tout un programme d'animations municipales ou en partenariat avec des associations : accueil du match du DFCO avec Montbard Venarey Foot, marché nocturne sur le pont de la Brenne avec des commerçantes, concert avec l'association Patrimoine en Musique dans le cadre du programme Notes d'Eté. En parallèle, d'autres agents ont assuré l'entretien des espaces publics et préparé la rentrée pour le retour de près de 400 élèves dans les écoles de la commune et 271 élèves au conservatoire de Musique, Danse et Théâtre. Madame le Maire souligne la très belle reprise de la danse en termes d'inscriptions. En septembre, c'est également la reprise des activités associatives dans les équipements municipaux.

La mobilisation des services techniques s'est intensifiée à l'approche de la Foire régionale avec une très belle édition orchestrée avec tout l'engagement de ses bénévoles autour de Stephen LOUREIRO, Président de l'association.

Madame le Maire revient sur l'installation illicite d'une importante communauté de gens du voyage sur le terrain de rugby en plein épisode caniculaire en juillet dernier. Elle souligne qu'un maire se retrouve bien seul face à de telles situations et doit se démener face à l'impuissance des pouvoirs publics tout en ménageant l'aspect humanitaire. S'ajoute à cela la volonté de retrouver un équipement sportif en état. Ce fut le cas grâce au dialogue mené. Monsieur le Préfet a bien sûr été saisi des difficultés rencontrées.

Madame le Maire indique que le début du mois de juillet a aussi été marqué par le changement de délégataire pour la concession de service public du centre aquatique Amphitrite avec un choix qui s'est porté sur la société Vert Marine. Le dernier rapport d'activité annuel 2024 de l'ancien délégataire RECREA sera l'occasion de revenir sur le sujet au cours du conseil.

Travaux d'amélioration continue des équipements

- 67 759€. Coût de la rénovation complète du système de production thermique et de régulation du gymnase Saint Roch. C'est à la fois une optimisation énergétique et un renforcement du confort des usagers (clubs sportifs, élèves du 1^{er} degré et du lycée professionnel).
- 118 000€. Coût des nombreux travaux réalisés dans les écoles durant la saison printemps/été : changement du système de ventilation de la salle polyvalente et réfection des sanitaires garçons à l'école Joliot-Curie, rénovation d'une salle de classe, remise en peinture et insonorisation du hall d'accueil et création d'un abri vélos à Paul Langevin.

Madame le Maire salue le très beau travail de réalisation de fresques à l'école Paul Langevin par l'artiste de street art Antoine JACQUELIN, alias Tuttu T. Ce travail est le fruit d'ateliers pédagogiques avec les enfants. La directrice de l'école, Madame GUIMIER, est plus que satisfaite de l'ensemble des travaux et de ce projet particulier que nous lui avions proposé en début d'année 2025.

A ce propos, Madame le Maire fait lecture du courrier reçu le jour même de la part de Monsieur Jacques STREER, Délégué Départemental de l'Éducation Nationale (DDEN) suite à une visite de l'école effectuée dans le cadre de ses prérogatives : « *Je n'ai aucune observation particulière quant à l'état de cette école qui est très satisfaisant et je tiens à vous féliciter pour l'effort que votre municipalité a fait en sa faveur (rénovation de 5 classes, hall, insonorisation, garage à vélos, crédits de fonctionnement, entre autres). L'école est propre, agréable et lumineuse, les classes bien loties (vidéoprojecteurs, ordinateur pour chaque enseignant) et les enfants travaillent dans d'excellentes conditions* ».

- Création du nouvel espace Ludothèque au sein de la Médiathèque, service dont il dépend. Nouvel aménagement de 50 m² insonorisé et climatisé. Madame le Maire invite les membres du conseil à venir découvrir cet espace.
- 188 000€. Coût des travaux de réaménagement des locaux et mise en œuvre d'une étanchéité de la toiture pour la Maison de la Petite Enfance. La fin des travaux est prévue en octobre prochain.

Madame le Maire salue également l'ouverture de l'espace de co-working, le Quai 3, projet porté par la Communauté de Communes du Montbardois en partenariat avec la Ville. Une action s'inscrivant dans le dispositif « Petites Villes de Demain ».

Travaux de voirie achevés et en cours

- Les travaux du secteur Lamartine/Champfleury ont débuté pour une durée de deux mois et demi et les riverains sont informés du déroulement
- Les reprises devant la clinique vétérinaire Pasteur et Montbard Pneu sont faites
- Concernant le projet de l'avenue Leclerc et du quai Philippe Bouhey, nous sommes dans la phase le long du canal/entrée de l'usine Framatome. La création de l'escalier qui permet de rejoindre directement l'avenue depuis le canal donne déjà un aperçu de sa valorisation. Un retard d'un mois est imputable au remplacement imprévu d'une conduite d'eau beaucoup trop vétuste. La circulation est possible mais il est indispensable de faire preuve de vigilance. La pose de l'enrobé provisoire va être réalisée le 3 octobre. La circulation - sur les 1,5 kms du linéaire - sera totalement interdite uniquement une à deux nuits à la fin du chantier lors de la pose de l'enrobé final.

Ce projet majeur va faire la jonction avec les travaux passés de la rue Carnot. Ainsi, dans un souci d'amélioration continue, la rue Carnot, depuis son entrée (pharmacie CAEN) jusqu'au pont face aux bureaux centraux de DMV fera l'objet d'ajustements : modification du virage (en phase test actuellement), places de stationnement supplémentaires, végétalisation des abords.

Projet en cours

Madame le Maire indique que dans le cadre de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) relatif à l'aménagement du lotissement du Bois de Canot, l'enquête publique a débuté le 15 septembre. Cette dernière se déroulera jusqu'au 18 octobre, date de la dernière permanence du commissaire enquêteur.

Madame le Maire rappelle que la loi 3DS de 2022 a rendu obligatoire pour les communes la création de la Base Adresse Locale (BAL). Cette dernière recense tous les noms de voies et tous les numéros existants sur la commune. L'objectif étant que chaque adresse corresponde à un point GPS précis pour faciliter l'adressage, les raccordements aux réseaux ou le repérage par les services de secours. Lors du conseil municipal du 12 décembre 2024, une délibération a été prise sur la mise à jour de l'ensemble des voies communales et des places publiques. Ensuite, un long travail de mise en œuvre et de suivi a été réalisé et la Base d'Adresse Locale a été déposée officiellement auprès de la Base Adresse Nationale (BAN), le 19 septembre dernier. Madame le Maire tient à remercier les agents en charge de ce dossier.

Elle remercie également les services et les élus mobilisés sur le sujet du Projet Éducatif Territorial (PEDT). Ce projet ayant pour objectifs de développer les activités de loisirs (plan mercredi,...) a été validé – par l'Éducation Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales - pour une durée de 5 ans (2025-2030).

Madame le maire rappelle que les permanences pour le dispositif PASS'SPORT - aide à la licence sportive de 40€ pour les jeunes montbardois - se tiennent jusqu'au 15 octobre : le mercredi auprès des services et le samedi matin auprès de ses adjoints, en mairie.

Actualité économique

Le groupe LEGRAND, par la voix de son directeur général Monsieur Benoît COQUART, a annoncé en juillet dernier un investissement stratégique de 22 millions d'euros pour le projet d'extension du site "CABLOFIL" de Montbard afin d'en faire un centre d'expertise mondial pour les centres de données. Les « data center » est un marché en pleine expansion avec une concurrence internationale féroce. Madame le Maire indique avoir rencontré l'équipe de direction et tient à saluer leur ténacité auprès de la direction générale du groupe LEGRAND afin d'obtenir une issue favorable à leur projet au niveau local. Elle demeure en lien étroit avec eux pour que le dossier se déroule dans le bon calendrier.

C'est en affichage public et relayé dans la presse : le permis de construire pour la création d'un restaurant de l'enseigne MAC DONALD a été déposé sur la zone commerciale la Côte. Ce projet d'ordre privé répond aux règles d'urbanisme sur un site exempt de gêne pour le voisinage. Madame le Maire indique que cela représentera de l'emploi et des flux au même titre que l'enseigne ACTION sur la zone Saint Roch.

Ce jour, le Bien Public relaye dans son quotidien que l'entreprise FRAMATONE a organisé une journée « Portes Ouvertes » le lundi 22 septembre. Manifestation à laquelle Madame le Maire et Monsieur GALZENATI, adjoint au maire, ont participé. A retenir : pour continuer à accompagner son développement lié à la commande par l'Etat de six nouveaux EPR, l'entreprise évoque un besoin d'embaucher d'une cinquantaine de personnes d'ici fin 2026. Framatome prévoit également de communiquer début 2026 sur ses investissements futurs et sa diversification. Madame le Maire est bien sûr attentive à ces projets qui seront dévoilés en temps et en heure par les intéressés.

Madame Sylvie GOYARD, conseillère municipale « Alternative Citoyenne pour Montbard » interroge Madame le Maire sur une information relayée par la presse : un éventuel repreneur pour l'entreprise VALTI.

Madame le Maire répond, qu'à ce jour, elle n'a aucune information concrète à apporter sur ce sujet.

DÉLIBÉRATION EXAMINÉES – 24 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°2025.61 : Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil nomme Madame Danielle MATHIOT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2025.62 : Adoption du Procès-verbal de la séance du 26 juin 2025

Le projet de procès-verbal de la réunion du 26 juin 2025 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'approbation du conseil.

Le **Conseil municipal** adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 26 juin 2025.

Délibération n°2025.63 : Vente au plus offrant d'un ensemble immobilier situé 41 rue Auguste CARRE appartenant à la Ville de MONTBARD

Rapporteur :

Aurélio RIBEIRO, Adjoint

Le Rapporteur expose :

Considérant :

- l'achat en 2020 par la Ville de Montbard d'un ensemble immobilier, avec terrains et dépendances en vue de l'aménagement rue Auguste Carré d'un parking public desservant mieux le pôle santé riverain ;
- la démolition du hangar et la création du parking Madame De Sévigné ;
- l'avis des Domaines en date du 7 mars 2025 ;
- l'OPAH-RU en cours sur la commune ;
- la vente au plus offrant organisée par délibération 2025.34 avec une mise à prix de 50 000 euros et une date butoir fixée au 1^{er} août 2025 ;

Considérant la réception de deux offres valables ouvertes par la commission prévue à cet effet le 1^{er} août 2025 :

- Une offre fixée à 55 000 euros avec une condition suspensive de vente d'un bien immobilier sur Dijon ;
- Une offre à 60 000 euros sans condition ;

Un mail a également été reçu proposant une offre à 10 100 euros mais cette dernière, n'ayant pas respectée la procédure de vente au plus offrant et étant inférieure à la mise à prix, n'a pas été retenue.

Considérant une intrusion survenue le 19 août 2025 ayant causé plusieurs désordres sur le bien immobilier : bris de vitres, ouvertures des portes, dégradation des tuyaux de chauffage et effondrement de la partie en fer du puits ;

Considérant la plainte déposée par la Ville de Montbard à l'encontre des auteurs des faits qui ont été identifiés et la nécessité de prendre en compte ces dégradations ;

Considérant la demande de Madame SAUGIER Anne-Sophie de remettre le puits en état ;

Le Conseil municipal,

L'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **vend** l'immeuble situé 41 rue Auguste CARRE (parcelles AH 480 de 786 m², AH 483 de 216 m² et AH 485 de 1 227 m²) à Madame SAUGIER Anne-Sophie, domiciliée 27 rue Auguste Carré à Montbard, au prix de 60 000 euros ;
- **s'engage** à remettre le puits en état ;
- **dit** que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur ;
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2025.64 : Rétrocession foncière de terrains appartenant à ORVITIS et CDC HABITAT dans le quartier Beugnon Saint Pierre

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le Maire expose :

Vu les articles L.2241-1 et suivants et L.1311-9 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

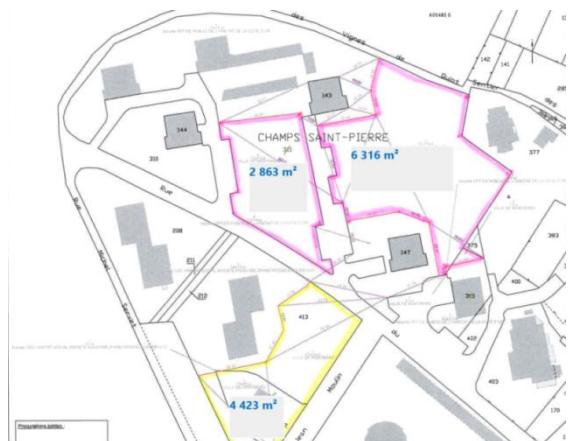
Vu les délibérations n°2021.42 et 2022.43 du conseil municipal émettant un avis favorable sur la démolition de 56 logements dans le quartier du Beugnon par les bailleurs sociaux CDC HABITAT et ORVITIS afin de retendre le marché locatif social et réduire le phénomène de vacance constaté ;

Considérant la démolition de trois tours situées au 72, 76 rue du Beugnon et au 1 rue Jean Moulin à Montbard en 2023 ;

Considérant la convention cadre « Petites Villes de Demain » signée le 5 mai 2023 et prévoyant dans la fiche projet n°5 la création d'un espace public quartier Beugnon Saint Pierre ;

Considérant les espaces publics laissés suite à la démolition des immeubles et l'accord de CDC HABITAT et d'ORVITIS de les rétrocéder à la Ville de Montbard pour l'euro symbolique ;

Considérant la proposition de découpage réalisée par le cabinet Geomexpert (géomètre) ci-dessous :



Les terrains appartenant à ORVITIS représentent deux tènements de 6 316 m² et 2 863 m² (zone UB du PLU) – en rose sur le plan :

Les terrains appartenant à CDC HABITAT représentent un ensemble de 4 423 m² (zone UB du PLU et zone bleue du PPRI) – en jaune sur le plan :

Le Conseil municipal.

Le Conseil municipal, L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

- accepte la rétrocession foncière

- des terrains appartenant à ORVITIS pour 9 179 m² situés rue du Beugnon pour l'euro symbolique ;
 - des terrains appartenant à CDC HABITAT pour 4 423 m² situés rue Jean Moulin pour l'euro symbolique ;

- dit que les frais de notaire seront à la charge de la Ville de Montbard :

- mandate le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés :

Adopte à la

les sautages CONTRE · 0

ABSTENTION · 0

Délibération n°2025.65 :

Taxe fon

Ruralités Revitalisées

Laurence F. ORTE,

Le Maire expose :

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La réforme des zones France Ruralités Revitalisation (FRR) initiée en loi de finances pour 2024 s'est achevée en juillet 2025 avec la parution des textes sur le zonage FRR « plus ». Ce zonage cible les communes rurales classées en fonction d'un indice synthétique tenant compte d'une trajectoire défavorable des dynamiques liées au revenu fiscal de référence moyen, à l'évolution de la population et du taux d'emploi des 25-54 ans entre 2009 et 2020.

Le classement des communes en zone FRR et en zone FRR « plus » est établi par arrêté des ministres chargés des collectivités territoriales et du budget et est révisé tous les six ans.

La commune de Montbard est classée en zone France Ruralités Revitalisation « plus »

Le nouveau zonage France Ruralités Revitalisation permet un soutien plus finement adapté aux réalités locales avec des exonérations fiscales et sociales plus fortes dans les territoires les plus fragiles, afin de développer l'activité économique et l'attractivité territoriale.

Dans ce cadre, les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du Code général des impôts (CGI), pour la part qui leur revient, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) les immeubles situés dans une zone France Ruralités Revitalisation mentionnée aux II et III de l'article 44 quindecies A du CGI.

La durée de l'exonération est fixée à 5 ans auxquels s'ajoutent 3 ans d'abattement dégressif de la base nette imposable. Le montant de cet abattement est égal à 75% la première année, à 50% la deuxième année et à 25 % la troisième année.

Les exonérations de TFPB et de CFE ne s'appliquent qu'aux immeubles et aux établissements exploités ou occupés par une entreprise bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu (IR) ou d'impôt sur les sociétés (IS) prévue à l'article 44 quindecies A du CGI.

Pour bénéficier de cette exonération d'IR ou d'IS, l'entreprise doit notamment :

- avoir créé ou repris une activité entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2029, dans les zones FRR « plus »
- être une micro, petite ou moyenne entreprise (moins de 250 salariés et chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou total de bilan inférieur à 43 millions d'euros) pour les créations d'activité, ou être une très petite entreprise (moins de 11 salariés) pour les reprises d'activité
- exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale (libérale)

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Monsieur Ahmed KELATI, conseiller municipal « Alternative Citoyenne pour Montbard » adhère aux principes de ce dispositif.

Le Conseil municipal,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

- **instaure** l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

- **charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2025.66 :

Réfection de la chaussée - quartier des Castors : validation du plan de financement et demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Côte-d'Or

Rapporteur :

Martial VINCENT, Adjoint

Le Rapporteur expose :

Considérant que les travaux de réfection de la chaussée de la rue des Fleurs, rue Ampère, rue des Castors, rue Michelet et rue du Square sont prévus en 2026.

Considérant qu'ils comprendront :

- rabotage de la chaussée existante
- pose de nouvelles bordures
- changement des tampons fontes
- réalisation de l'enrobé

Le Conseil municipal,

L'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **approuve** le projet de réfection de la chaussée pour la rue des Fleurs, rue Ampère, rue des Castors, rue Michelet et rue du Square pour un montant global estimé à **116 424.00€ HT**

- **valide** le plan de financement prévisionnel suivant :

TRAVAUX	MONTANT HT	SUBVENTIONS SOLICITÉES	MONTANT
Préparation du chantier Voirie	6 500€ 99 340€	Conseil Départemental AAP Voirie (25.77%)	30 000€
Divers et imprévus (10%)	10 584€	Ville de MONTBARD (74.23%)	86 424€
TOTAL	116 424€	TOTAL	116 424€

- **sollicite** le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif des Appels à projets 2025 « Voirie Communale » à hauteur de 30 000€
- **certifie** que les travaux portent sur des voies communales
- **précise** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget 2026 de la commune,
- **s'engage** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- **s'engage** à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Madame le Maire rappelle que le Département de la Côte-d'Or est un des très rares départements à maintenir un accompagnement financier pour des travaux sur de la voirie communale.

Monsieur Ahmed KELATI, conseiller municipal « Alternative Citoyenne pour Montbard » indique que le quartier des Castors est particulièrement touché lors d'inondations. Madame le Maire répond qu'il n'existe pas de matériau qui résiste à toutes formes d'inondation et que cette zone du PPRI ne doit pas pour autant être exclue de tous travaux de voirie.

Délibération n°2025.67 :

Reprise du mur effondré au Parc Buffon : validation du plan de financement et demandes de subventions

Rapporteur :

Aurélio RIBEIRO, Adjoint

Le Rapporteur expose :

Considérant que dans le cadre du schéma directeur de réaménagement du Parc Buffon, le diagnostic architectural a permis d'identifier 16 points de sécurisation urgents dont 10 d'entre eux, repérés comme prioritaires, ont été rénovés en 2019 ;

Considérant que le parc Buffon est classé au titre des Monuments Historiques par arrêté du 17 décembre 1947 ;

Considérant que soumis à une évolution des aléas climatiques, un secteur de maçonnerie du mur de soutènement Est de la 1ère terrasse (l'allée principale basse) s'est effondrée et nécessite des travaux de rénovation ;

Considérant que ce secteur fait partie des 16 secteurs de sécurisation urgents identifiés lors du diagnostic du schéma directeur et des 6 secteurs restant à rénover ;

Considérant le rapport de diagnostic rendu par le maître d'œuvre, dans le cadre des études préalables préconisées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

Considérant les travaux à effectuer afin de reprendre le mur effondré :

- Déblayement de la zone sinistrée et sécurisation de l'existant
- Coffrage, ferraillage sous le futur mur
- Remontage du mur
- Remise en place du talus devant le mur

Le Conseil municipal,

L'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **approuve** le projet de reprise du mur effondré au Parc Buffon, estimé à **195 300€ HT**

- **valide** le plan de financement prévisionnel suivant :

TRAVAUX	MONTANT HT	SUBVENTIONS SOLICITÉES	MONTANT
Travaux	180 300€	DRAC Bourgogne-Franche-Comté (40%)	78 120€
Etudes d'exécution	7 500€	Conseil Départemental (20%)	39 060€
Divers et imprévus (5%)	7 500€	Ville de MONTBARD (40%)	78 120€
TOTAL	195 300€	TOTAL	195 300€

- **sollicite** le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « Patrimoine protégé 2025 » à hauteur de 39 060€ soit 20% du coût total

- **sollicite** le concours de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 78 120€ soit 40% du coût total

- **précise** que les dépenses seront inscrites à la section d'investissement du budget de la Commune pour l'année 2026

- **s'engage** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet

- **atteste** de la propriété communale du mur effondré de la terrasse EST du Parc Buffon

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2025.68 :

Travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus situés à la gare SNCF : validation du plan de financement et demande de subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté

Rapporteur :

Martial VINCENT, Adjoint

Le Rapporteur expose :

Considérant que la mise aux normes de deux arrêts de bus à proximité de la gare consiste à garantir la sécurité et l'accessibilité à tous les usagers.

Considérant que cela comprend plusieurs aspects essentiels, tels que :

- Assurer l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite en aménageant des quais permettant un accostage rapproché des bus (facilité de montées et descentes des voyageurs)
- Favoriser un marquage au sol adapté et une signalisation adéquate
- Installer des abris accessibles
- Assurer la sécurité des usagers en aménageant un parcours piéton ainsi qu'un itinéraire accessible aux personnes à mobilité réduite, en direction du hall de la gare

Vu la délibération 2025-10 du 13 mars 2025 acceptant le projet ainsi que le plan de financement relatif à la maîtrise d'œuvre (6 300€)

Considérant que la Région établira une convention unique pour les études réalisées en 2025 et les travaux prévus en 2026, il convient de laisser apparaître ce coût dans le plan de financement ci-dessous,

Considérant que la Région Bourgogne-Franche-Comté prend en charge l'intégralité des dépenses liées aux travaux « partie quai » ainsi que ceux relatifs à la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil municipal,

L'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **approuve** le projet de mise en accessibilité des arrêts de bus à la gare SNCF pour un montant global estimé à **61 821€ HT**

- **valide** le plan de financement prévisionnel suivant :

TRAVAUX	MONTANT TOTAL HT	TAUX DE SUBVENTION RÉGION BFC	SUBVENTIONS SOLICITÉES	MONTANT
Maîtrise d'œuvre	6 300.00€	100%		
Démolition/réfection – partie quai	10 821.10€	100%		
Démolition/réfection – partie voirie	31 701.00€	0%		
Signalisation de chantier	2 750€	100%		
Investigation pour détection de réseau	2 706€	0%		
Mobilier urbain (indispensable)	2 530€	100%		
Espaces verts/Abribus/Bancs	1 088.10€	0%		
Accessibilité (Bande de guidage)	198€	100%		
Accessibilité de la voirie publique	1 713.80€	0%		
Signalisation liée au quai	2 013€	100%		
TOTAL	61 821.00€		TOTAL	61 821.00€

- **solicite** le concours de la Région Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 24 612.10€ soit 39.81% du coût total du projet

- **autorise** le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération

Adopté à la majorité des suffrages exprimés :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2025.69 :

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Montbard Venarey Football

Rapporteur :

Abdaka SIRAT, Adjoint

Le Rapporteur expose :

Considérant que la Ville de Montbard participe activement au développement du sport par le biais du budget alloué aux subventions de fonctionnement des associations sportives.

Considérant qu'il est proposé une subvention exceptionnelle au club Montbard Venarey Football (MVF) pour l'organisation de la rencontre de football entre le DFCO et Fleury 91. Cette rencontre a eu lieu le 18 juillet dernier sur le stade municipal dans le cadre de la préparation à la saison de National 1.

Considérant que via cette opération, MVF avec le support de la Ville de Montbard a contribué à la promotion du sport en général, du football en particulier avec ce match en point d'orgue mais aussi par une journée d'animations auprès des jeunes avec le centre de loisirs municipal et l'organisation d'un moment de convivialité lors du match.

Le Conseil municipal,

L'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- attribue une subvention exceptionnelle de 400€ au club Montbard Venarey Football pour l'année 2025.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2025.70 :

**Travaux de réaménagement de l'avenue Maréchal Leclerc - Approbation d'un protocole transactionnel
après avis de la Commission d'Indemnisation Amiable – Dossier n° 1**

Rapporteur :

Aurélio RIBEIRO, Adjoint

Le Rapporteur expose :

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12 ;
- le Code Civil et notamment ses articles 2044 à 2052 ;

Considérant que les travaux de réaménagement de l'avenue Maréchal Leclerc et du quai Philippe Bouhey ont démarré le 26 mars 2025 ;

Considérant que malgré la volonté affirmée par la Ville de limiter au maximum les conséquences pour les activités économiques concernées, eu égard à l'importance et la durée des travaux, les travaux engagés ont occasionné une gêne anormale et spéciale à certaines entreprises ;

Considérant les délibérations du Conseil municipal du 15 mai et 26 juin 2025 instituant une Commission d'Indemnisation à l'Amiable (CIA) pour instruire les dossiers de demandes d'indemnisation des préjudices commerciaux certains, anormaux, spéciaux et directement en lien avec le chantier et validant le règlement intérieur ;

Considérant que la Commission d'Indemnisation Amiable s'est réunie en date du 11 septembre 2025 pour instruire les dossiers de demande d'indemnisation déposés par les commerçants ;

Considérant que la Commission d'Indemnisation Amiable a émis un avis favorable concernant la demande de la société LA SIRENE et propose une indemnisation de 15 255€ pour la durée de gêne anormale du 1^{er} avril au 31 juillet 2025 ;

Le Conseil municipal,

L'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **valide** le protocole transactionnel, joint à la présente délibération, à conclure entre la Ville de Montbard et le bar-tabac LA SIRENE pour un montant de 15 255€ afin de régler de façon définitive le préjudice anormal et spécial consécutif aux travaux de réaménagement de l'avenue Maréchal Leclerc pour la période s'étendant du 1^{er} avril au 31 juillet 2025.

- **autorise** le Maire à effectuer toute démarche liée à cette délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2025.71 :

**Travaux de réaménagement de l'avenue Maréchal Leclerc - Approbation d'un protocole transactionnel
après avis de la commission d'indemnisation amiable – Dossier n° 2**

Rapporteur :

Aurélio RIBEIRO, Adjoint

Le Rapporteur expose :

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2541-12 ;
- le Code Civil et notamment ses articles 2044 à 2052 ;

Considérant que les travaux de réaménagement de l'avenue Maréchal Leclerc et du quai Philippe Bouhey ont démarré le 26 mars 2025 ;

Considérant que malgré la volonté affirmée par la Ville de limiter au maximum les conséquences pour les activités économiques concernées, eu égard à l'importance et la durée des travaux, les travaux engagés ont occasionné une gêne anormale et spéciale à certaines entreprises ;

Considérant les délibérations du Conseil municipal du 15 mai et 26 juin 2025 instituant une Commission d'Indemnisation à l'Amiable (CIA) pour instruire les dossiers de demandes d'indemnisation des préjudices commerciaux certains, anormaux, spéciaux et directement en lien avec le chantier et validant le règlement intérieur ; **Considérant** que la Commission d'Indemnisation Amiable s'est réunie en date du 11 septembre 2025 pour instruire les dossiers de demande d'indemnisation déposés par les commerçants ;

Considérant que la Commission d'Indemnisation Amiable a émis un avis favorable concernant la demande de l'entreprise VIP CUISINES et propose une indemnisation de 10 242€ pour la durée de gêne anormale du 1^{er} avril au 31 juillet 2025 ;

Le Conseil municipal,

L'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- valide le protocole transactionnel, joint à la présente délibération, à conclure entre la Ville de Montbard et l'entreprise VIP CUISINES pour un montant de 10 242€ afin de régler de façon définitive le préjudice anormal et spécial consécutif aux travaux de réaménagement de l'avenue Maréchal Leclerc pour la période s'étendant du 1^{er} avril au 31 juillet 2025.

- autorise le Maire à effectuer toute démarche liée à cette délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

Monsieur Aurélio RIBEIRO, 1^{er} Adjoint, tient à remercier les élus de la Chambre de Commerce de d'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Marc GALZENATI – Adjoint au Maire, Maître François PAGET qui a accepté de présider cette instance et Claire BILLOTTE – chargée de Projets Urbanisme, Foncier et Affaires juridiques pour la coordination et la gestion des dossiers

Monsieur Ahmed KELATI, conseiller municipal « Alternative Citoyenne pour Montbard » demande si la commission prend en considération les retards de chantier. La réponse lui est apportée : oui, la perte est mesurée sur une période de référence adaptée à la durée réelle des travaux.

Délibération n°2025.72 :

Autorisation d'interconnexion des sources de la commune de Montigny-Montfort avec le réseau d'eau potable de Montbard

Madame le Maire rappelle qu'a été adopté, en assemblée, le principe de conserver la régie municipale du service de l'eau et de l'assainissement. Cependant, elle a toujours souligné que conserver cette compétence n'excluait pas d'avoir une solidarité vis-à-vis des communes du territoire. Et, cette délibération est l'application de cette philosophie.

Rapporteur :

Rapporteur :
Laurence PORTE, Maire

Le Maire expose :

Vu les directives 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998 et 2000/60/CE du parlement européen relatives à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine :

Vu la décision en matière d'infractions de la Commission européenne du 30 octobre 2020 demandant à la France de garantir la propreté de l'eau destinée à la consommation humaine :

Considérant la délibération du 12 septembre 2025, de la Commune de Montigny-Montfort exposant ce qui suit :

- Les rapports d'analyse d'eau potable montrent les dépassements réguliers du paramètre NITRATES pour les deux sources communales
 - L'État lui demande de rétablir une eau potable de qualité
 - Les études réalisées dans cet objectif concluent à la solution d'interconnexion avec le réseau de la ville de Montbard afin d'assurer une dilution de l'eau et ces travaux nécessitent le passage de canalisations sur le domaine de la commune de Crêpanç

Considérant que la Commune de Montigny-Montfort sollicite l'interconnexion de ses sources avec le réseau d'eau potable de Montbard afin de rétablir une eau de qualité.

Le Conseil municipal.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

- **autorise** l'interconnexion des sources de la commune de Montigny-Montfort avec le réseau d'eau potable de Montbard dans la limite d'un débit estimé à 50m³/jour et hors défense civile incendie étant précisé que les travaux seront réalisés et financés par la commune de Montigny-Montfort
- **autorise** cette interconnexion sous réserve de l'engagement de la commune de Montigny-Montfort d'exercer une surveillance rapprochée de son réseau d'eau potable vis-à-vis de fuites.
- **autorise** cette interconnexion sous réserve d'une étude technico-économique pour un point d'interconnexion en limite de la commune de Montbard et préservant les intérêts d'économie de la ressource.
- **autorise** cette interconnexion sous réserve que la commune de Montbard demeure décisionnaire de la localisation du lieu d'interconnexion dans la préservation des intérêts mutuels.
- **autorise** la vente d'eau potable à la commune de Montigny-Montfort au tarif en vigueur, fixé annuellement par décision du Maire de Montbard

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n°2025.73 :
Avancements de grades et promotion interne 2025**

Rapporteur :

Aurélio RIBEIRO, Adjoint

Le Rapporteur expose :

Considérant que dans le cadre des avancements possibles à l'ancienneté, les tableaux d'avancement de grade et de promotion interne 2025 ont été établis pour la Ville de Montbard.

Considérant que douze agents remplissant les conditions statutaires et répondant aux critères d'avancement de grade et de promotion interne définis par les Lignes Directrices de Gestion, ont été retenus pour bénéficier d'un avancement de grade et /ou d'une promotion interne.

Le Conseil municipal,

L'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **crée** - à compter du 1^{er} novembre 2025 - les emplois figurant dans le tableau présenté ci-dessous :

CREATIONS au 1 ^{er} novembre 2025	A supprimer lors d'un prochain Conseil, après avis du Comité Social Territorial
AVANCEMENTS DE GRADES	
5 emplois d'Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	5 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
2 emplois d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet	2 emplois d'Agent de Maîtrise à temps complet
1 emploi d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1 emploi d'Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
1 emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet – 10 h/hebdo.	1 emploi d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet – 10 h/hebdo.
1 emploi d'Attaché Territorial Principal à temps complet	1 emploi d'Attaché Territorial à temps complet
PROMOTION INTERNE	
1 emploi de Rédacteur Territorial à temps complet	1 emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
1 emploi d'Ingénieur Territorial à temps complet	1 emploi de Technicien Territorial Principal de 1 ^{ère} classe à temps complet

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 25

CONTRE : 0

Délibération n°2025.74 :

Création d'un emploi permanent pour le Service Urbanisme, Patrimoine immobilier

Rapporteur :

Aurélio RIBEIRO, Adjoint

Le Rapporteur expose :

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique,
- l'offre d'emploi publiée pour le recrutement d'un ouvrier de maintenance polyvalent des bâtiments,

Considérant :

- la mise en disponibilité d'un agent au sein du service Urbanisme, Patrimoine Immobilier, lequel était en charge de la gestion du magasin et de la maintenance des bâtiments,
- que l'agent recruté pour le remplacer a démissionné et que depuis le recrutement est infructueux,
- les besoins importants et croissants liés aux travaux d'entretien et de maintenance préventive et curative pour l'ensemble des bâtiments de la Collectivité,
- que ces missions relèvent du cadre d'emploi des Agents de Maîtrise Territoriaux et/ou des Adjoints Techniques Territoriaux,
- qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire et, afin de répondre aux besoins du service, la Collectivité pourra faire appel à un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du C.G.F.P.,

Précisant :

- qu'en cas de recours à un agent contractuel, ce dernier sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

- qu'en cas de recours à un agent contractuel, la rémunération sera fixée comme suit :

- indices brut et majoré correspondants aux grades d'Agent de Maîtrise Territorial ou Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe sans pouvoir dépasser l'échelon maximal,
- heures supplémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité,
- l'agent recruté sera éligible à l'attribution du régime indemnitaire et, au supplément familial de traitement le cas échéant,
- le grade de recrutement sera déterminé en fonction des qualifications et de l'expérience du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement,
- l'emploi non utilisé sera supprimé lors d'un prochain Conseil municipal après avis du Comité Social Territorial,

Le Conseil municipal,

L'exposé du Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 25

CONTRE : 0

Délibération n°2025.75 :

Délégation de Service Public du Centre Aquatique Amphitrite : rapport annuel 2024

Retrouvez le rapport dans son intégralité : <https://www.montbard.fr/wp-content/uploads/2025/11/Amphitrite-Rapport-annuel-2024.pdf>

Rapporteur :

Marc GALZENATI, Adjoint

Le Rapporteur expose :

Vu les articles L-3131-5 du code de la commande publique et L-1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire doit produire chaque année un rapport qui est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'organe délibérant.

Considérant que ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Il permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le Conseil Municipal **donne acte** de la communication de ce rapport, tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération n°2025.76 :

Service de l'eau et de l'assainissement : rapport sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine – année 2024 / Rapport sur les indicateurs techniques et financiers du service de l'eau potable et du service de l'assainissement

Retrouvez le rapport dans son intégralité : <https://www.montbard.fr/wp-content/uploads/2025/11/Rapport-EA-2024.pdf>
Retrouvez la note synthétique : <https://www.montbard.fr/wp-content/uploads/2025/11/Note-synthetique-rapport-EA-2024.pdf>

Rapporteur :

Marc GALZENATI, Adjoint

Le Rapporteur expose :

Conformément à l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le

service public de l'assainissement, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné soit avant le 30 septembre de l'année N+1.

Monsieur Marc GALZENATI, adjoint au Maire, indique que depuis 2019 la quantité d'eau pompée a diminué de 30%.

Monsieur Ahmed KELATI, conseiller municipal « Alternative Citoyenne pour Montbard » revient sur un sujet évoqué précédemment : l'ancienneté du réseau eau potable de la commune. Il souhaiterait avoir une évaluation en pourcentage du risque de fuite.

Monsieur Aurélio RIBEIRO, 1^{er} adjoint, ajoute qu'il faut retenir deux éléments : d'une part, l'indicateur de rendement de l'eau, fruit du travail de l'équipe de la régie municipale et, d'autre part, les choix politiques faits depuis de nombreuses années (investissements, fixation du prix du m³,...).

L'indicateur du rendement de l'eau est un ratio permettant de mesurer le rapport entre le volume d'eau consommé et le volume d'eau introduit dans le réseau de distribution. Pour la Ville de Montbard, ce ratio est de 83% contre 55% il y a 10 ans. Sur les 5 dernières années, c'est une économie de 650 000 m³ (soit 1.5 années de pompage)

Monsieur Ahmed KELATI, conseiller municipal « Alternative Citoyenne pour Montbard » tient à remercier les agents du service de l'eau et assainissement de la Ville pour leur travail.

Le Conseil Municipal donne acte de la communication de ce rapport, tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération n°2025.77 :

Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le Maire expose :

Par délibération n° 2020-44 du 27 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, les compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le Conseil municipal est informé des décisions prises par le Maire, suivant la liste ci-dessous :

76	19/06/25	Convention de mise à disposition gymnase Jo Garret et gymnase St Roch (annule et remplace DEC_2025_45)
77	20/06/25	Réduction des tarifs du camping municipal pour fermeture temporaire du centre aquatique Amphitrite du 30 juin au 4 juillet 2025
78	24/06/25	Convention installation antenne relais SFR aux Bordes
79	25/06/25	Attribution des deux lots, marché de travaux "Réhabilitation des voiries et trottoirs des rue Champfeury et Lamartine »
80	07/07/25	Attribution du marché de prestation de service "Transport scolaire de la Ville de Montbard"
81	07/07/25	Tarif entrées pour le spectacle « Les Frères Taloche-Mise à jour » - le vendredi 3 octobre 2025 à 20h30 à l'Espace Paul Eluard
82	23/07/25	Avenant n°5 du marché « Fourniture de combustible, exploitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation, de traitement de l'air et de climatisation des bâtiments de la Ville de Montbard »
83	23/07/25	Transfert de propriété à titre gratuit d'une lettre manuscrite du comté de Buffon entre le Département des Hauts-de-Seine et la Ville de Montbard
84	30/07/25	Remboursement SMACL sinistre véhicule 6245 WP 21 - montant 804,62€
85	30/07/25	Résiliation bail de location - Maison des bardes - Studio n°1 - 1bis rue Benjamin Guérard -
86	07/08/25	Résiliation bail de location - Jardin familial - parcelle n°6 « Pré du Curé »
87	07/08/25	Résiliation bail de location - Jardin familial - parcelle AC178 « Champs de Saint Pierre)
88	07/08/25	Bail de location - Maison des Bardes - Studio n°1 - rue Benjamin Guérard
89	08/08/25	Avenant n°1 bail location - studio n°4 - 10 Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny
90	18/08/25	Annulation du titre du Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre
91	21/08/25	Bail professionnel de location, 4bis Rue Léon Fournay - VYV3
92	21/08/25	Convention d'occupation précaire et révocable, 4bis Rue Léon Fournay - Association des comités de jumelages de Montbard
93	03/09/25	Tarif remboursement sinistre inférieur à la franchise du contrat d'assurance
94	03/09/25	Résiliation du bail de location - Logement 2 Rue Aline Gibe
95	05/09/25	Soutien à l'adaptation des logements (OPAH-RU) - versement subvention Ville
96	05/09/25	Soutien à la rénovation énergétique des logements (OPAH-RU) - versement subvention Ville
97	05/09/25	Soutien à l'adaptation des logements (OPAH-RU) - versement subvention Ville
98	05/09/25	Vente de bar en bois de bonne facture (annule et remplace DEC_2025_47) Erreur matérielle
99	05/09/25	Tarifs des activités proposées par le Conservatoire de Musique - Danse - Théâtre pour l'année scolaire 2025/2026 (annule et remplace DEC_2025_48) Erreur matérielle
100	05/09/25	Convention de mise à disposition d'un bureau au centre social à Mme Claude LEROY, médiatrice familiale (annule et remplace DEC_2025_49) – Erreur matérielle
101	05/09/25	Convention de mise à disposition d'un bureau au centre social à l'association Les Petits Frères des Pauvres (annule et remplace DEC_2025_50) – Erreur matérielle
102	05/09/25	Convention de mise à disposition d'un bureau au centre social au Foyer Les Bordes Jean Luc Javouhey (annule et remplace DEC_2025_51) – Erreur matérielle
103	05/09/25	Convention de mise à disposition d'un bureau au centre social à Mme BARBIER Valérie, diététicienne (annule et remplace DEC_2025_52) – Erreur matérielle
104	05/09/25	Convention de mise à disposition d'un bureau au centre social à l'association SEDAP (annule et remplace DEC_2025_53) – Erreur matérielle

Le Conseil Municipal donne acte de la communication des décisions du Maire figurant dans le tableau ci-dessus.

Madame le Maire revient sur la question diverse qui lui a été adressée en amont du conseil du 26 juin dernier par Monsieur Bruno DIANO, conseiller municipal « Alternative Citoyenne pour Montbard ». Absent lors dudit conseil, il avait indiqué dans sa demande : confier à Madame Sylvie GOYARD, conseillère municipale du même groupe, le soin de prendre la parole en son nom. En réponse, Madame Sylvie GOYARD avait précisé ne pas avoir de reçu de pouvoir et avait décliné la prise de parole.

Ayant reçu pouvoir pour le conseil municipal de ce jour par Monsieur DIANO (absent), Madame le Maire invite Madame GOYARD à faire part de cette expression.

Madame Sylvie GOYARD, conseillère municipale « Alternative Citoyenne pour Montbard » ne souhaite pas prendre la parole à ce sujet.

Par conséquent Madame le Maire indique que le groupe majoritaire ne peut apporter une réponse par défaut de représentation du requérant. La question diverse officielle enregistrée pour le conseil municipal du 26 juin dernier et donc reportée jusqu'à ce que son auteur veuille bien la poser.

Les délibérations n°2025.61 à n°2025.77 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents

Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Martial VINCENT, Marc GALZENATI, adjoints, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Mireille POIRROTTE, Joël GRAPIN, Patricia PARISSE, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI, conseillers municipaux.

La secrétaire de séance



Danielle MATHIOT

Le Maire,



Laurence PORTE

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la séance a été publiée sur le site de la Ville le 1^{er} juillet 2025.